

Compte rendu du Groupe de Travail du mardi 23 juin 2009

Harmonisation des régimes indemnitaires

Selon l'administration, le processus d'harmonisation indemnitaire qu'elle considérait comme validé le 28 février 2008 excluait une partie des agents de la D.G.Fi.P. au motif que ceux-ci bénéficiaient de régimes « atypiques », conséquence du fait que les fonctions exercées n'existaient qu'au sein d'une seule filière.

F.O.-DGFIP a immédiatement contesté cette approche en développant trois arguments :

- D'une manière générale, le régime indemnitaire des agents est construit à partir d'un régime standard commun aux deux filières.
- À grade égal, dès lors où le régime standard d'un agent d'une filière est inférieur à celui perçu par un agent de l'autre filière, il doit bénéficier du processus d'harmonisation.
- Écarter certains agents de cette harmonisation au motif qu'ils exercent des fonctions atypiques revient à remettre en cause le complément d'allocation complémentaire de fonction qui leur est alloué au titre de sujétions particulières.

Rappel des conditions d'harmonisation des régimes standards :

Le groupe de travail du 30 septembre 2008 a permis de valider les conditions de l'harmonisation des régimes indemnitaires dits standards.

Objectif : dans l'attente des évolutions statutaires et d'une éventuelle réécriture des régimes indemnitaires, un complément de rémunération a été alloué aux agents qui percevaient un régime indemnitaire moins favorable.

Modalités : ces agents ont perçu, à compter du 1^{er} janvier 2009, un versement mensuel individualisé sur le bulletin de paye.

- **Pour les catégories C, B et A (inspecteurs) :** ce complément est réparti sur trois années.
- **Pour les personnels dont le grade se situe au-delà d'inspecteurs :** ce complément est réparti sur quatre années.

Ce montant étant susceptible d'évoluer en fonction des changements de grade et/ou d'échelon.

Au cours de cette même séance de travail, l'administration a indiqué qu'elle renvoyait l'examen de situations qu'elle qualifiait d'**atypiques** (personnels des centres d'encaissement, agents chargés des contrôles de la redevance) ou de **spécifiques** (agents travaillant en administration centrale, dans les services informatiques, dans les ateliers de finition, dans les établissements de formation, dans les équipes de remplacement ou de renfort, agents mis à disposition, stagiaires et élèves) à **un groupe de travail qui, il faut bien le reconnaître, a tardé à se mettre en place.**

Examen des régimes atypiques et spécifiques

Lors du groupe de travail du 23 juin, l'administration a reconnu le bien-fondé de nos arguments et a admis que les agents énumérés, ci-après, bénéficient de l'harmonisation des

régimes indemnitaires standards **avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009** tout en conservant leurs indemnités spécifiques :

- **Agents des centres d'encaissement** : ces agents bénéficient de l'Allocation Complémentaire de Fonction d'un montant actuel de 2 006,40 € bruts annuels rémunérant les sujétions particulières liées à leurs fonctions. En complément, ils percevront l'A.C.F. harmonisation régime standard.

- **Agents en charge des opérations de contrôle de la redevance** : ces agents bénéficient de l'Allocation Complémentaire de Fonction d'un montant de 1 442,62 € bruts annuels rémunérant les sujétions particulières liées à leurs fonctions. En complément, ils percevront l'A.C.F. harmonisation régime standard.

- **Agents des équipes de renfort en résidence et de niveau départemental (filière gestion publique)** : le régime indemnitaire - de ces agents sera harmonisé sur le régime indemnitaire standard de celui des agents de la filière fiscale. Ils conservent tous les éléments indemnitaires (ACF) liés à l'exercice de leurs missions de renfort.

- **Agents des échelons départementaux de renfort (filière fiscale)** : en complément de leur rémunération indemnitaire inchangée, ces agents bénéficieront du premier degré d'ACF alloué aux agents de renfort de la filière gestion publique (Taux annuel : A = 107,50 €, B = 80,68 €, C = 53,67 €).

Personnels administratifs et enseignants des Écoles

Le régime indemnitaire des personnels administratifs et enseignants des deux filières est aligné sur le régime indemnitaire de la centrale. En réponse à la demande de la délégation F.O., l'administration a confirmé que l'École nationale du Cadastre est incluse dans le périmètre des écoles.

Par conséquent l'harmonisation indemnitaire administration centrale doit leur être appliquée.

S'agissant des CIF et ACIF, l'administration a indiqué qu'il existait - un lien fonctionnel très clair avec la DRF et que par conséquent ces établissements sont concernés par l'harmonisation indemnitaire, ce qui n'est pas le cas selon elle pour le service des concours.

Agents exerçant des fonctions informatiques

Au 1^{er} janvier 2009 l'harmonisation indemnitaire a été réalisée sur la base du régime indemnitaire informatique global le plus favorable. Sans préjudice du maintien de leurs primes informatiques, la Direction Générale propose d'attribuer :

- **aux informaticiens de la filière gestion publique** le montant de l'ACF Harmonisation alloué aux personnels administratifs de cette filière ;

- **aux informaticiens de la filière fiscale**, l'ACF fonctionnelle des administratifs de cette filière.

- **dans les ateliers de finition et de scannage des CSI, du SDNC et des Ateliers d'édition-façonnage des DIT.**

Les agents de catégorie C des ateliers de finition et de scannage des CSI et des ateliers d'édition-façonnage des DIT entrent dans le champ d'harmonisation indemnitaire réservé aux agents bénéficiant du régime spécifique des agents des ateliers de finition et de scannage. Cette harmonisation bénéficie aux agents concernés de la filière gestion publique. Depuis, le 1^{er} janvier 2009, près de 90 agents bénéficient de l'ACF Harmonisation à hauteur de 170 € bruts annuels.

Compte tenu du faible écart annuel entre l'harmonisation indemnitaire standard et l'harmonisation indemnitaire agents des ateliers de finition et de scannage, La délégation F.O.-DGFiP a demandé que l'alignement s'effectue vers le haut à savoir vers celle du régime standard (différence de 20 € annuelle environ pour l'année 2009). Nous n'avons pas obtenu de réponse favorable en séance.

Les agents du Service de la Documentation Nationale du Cadastre (S.D.N.C.) qui effectuent aussi des opérations de scannage (et oubliés par l'ex-DGI) ont été pris en compte, et sont désormais éligibles au processus d'harmonisation à compter du 1^{er} janvier 2009.

- **dans le centre éditique national du Trésor (CENT) ou centre éditique de Meyzieu (CEM)**

Les informaticiens de la filière gestion publique bénéficieront de l'ACF Harmonisation, allouée aux administratifs de la filière standard.

Les agents administratifs affectés à la fabrication bénéficieront de l'harmonisation indemnitaire du régime « standard »

Situation particulière des dactylocodeuses :

Pour la Direction Générale, la situation des dactylocodeuses paraît simple :

- **filière fiscale** : ces agents bénéficient indirectement de la prime informatique au titre du bénéfice de dispositif ministériel de garantie de rémunérations (GMR). Ils ne sont donc pas éligibles au processus d'harmonisation indemnitaire réservé aux personnels informaticiens en l'absence d'exercice de fonctions informatiques ouvrant droit à l'attribution de la prime informatique.

Ils sont rattachés au dispositif d'harmonisation indemnitaire des personnels administratifs. Comme leur régime indemnitaire actuel est supérieur à celui du régime dit « standard » de la filière fiscale lui-même plus favorable que celui de la filière gestion publique, ils ne sont pas bénéficiaires de l'ACF harmonisation.

- **filière gestion publique** : ces agents exerçant des fonctions administratives, ils bénéficient de l'ACF Harmonisation du régime standard.

Pour F.O.-DGFIP, la situation des dactylocodeuses n'est pas aussi claire qu'il n'y paraît et il convient que la Direction générale examine plus précisément leur situation avant d'écarter ces personnels de l'harmonisation indemnitaire. L'administration adressera à ce sujet une fiche d'information aux O.S. pour le prochain groupe de travail informatique qui aura lieu le 1^{er} juillet 2009.

Situation des agents faisant fonction

Les personnels non qualifiés mais faisant « fonction » (ils perçoivent une ACF représentative de la prime de qualification correspondante pour l'exercice de la fonction) entrent dans le champ d'application du régime de l'harmonisation indemnitaire.

Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les Centres Prélèvement Service (C.P.S.)

Suite à la demande formulée par F.O.-DGFIP, l'administration a accepté de réunir prochainement un GT portant sur les conditions de travail et le régime indemnitaire.

Situation des agents du Service France Domaine :

La situation des agents filière fiscale et de la filière gestion publique sera évoquée lors du GT Domaine du lundi 29 juin.

Situation des comptables

Les Chefs de Service Comptable de la filière gestion publique et les comptables de la filière fiscale bénéficient du processus d'harmonisation de leur régime indemnitaire au regard de celui perçu par leur collègue de l'autre filière.

Mais, pour F.O.-DGFIP, l'administration ne répond pas à la revendication exprimée par ceux qui, demain, vont encadrer des unités de travail dont le périmètre aura considérablement évolué.

Le renvoi de ce dossier à un éventuel groupe de travail s'intégrant dans la réflexion sur le classement futur des postes comptables de la D.G.Fi.P. ne constitue pas une réponse satisfaisante.

Pourtant, pour F.O.-DGFIP, l'administration disposait de marges de manœuvre pour prendre en compte ces nouvelles spécificités imposées par sa réforme. Elle pouvait, en particulier, sans modifier les données des classements :

- s'appuyer sur les codes « indemnité responsabilité » et sur l'octroi d'échelles lettres supplémentaires,
- tenir compte des contraintes fonctionnelles inhérentes à l'organisation de l'accueil et à la gestion des restes à recouvrer.

F.O.-DGFIP saisira le Directeur Général sur cette question.

Le différentiel de rémunération A comptables - A non comptables - les Huissiers du Trésor

Même réponse sur cette revendication portée par F.O.-DGFIP : « le sujet de l'écart de rémunération entre les A comptables et les A non comptables est renvoyé aux négociations statutaires ».

Même désaccord de F.O.-DGFIP : cet engagement très ancien doit connaître un aboutissement dans les meilleurs délais. Il doit intégrer la situation particulière du régime

indemnitaire alloué aux inspecteurs du Trésor chargés des fonctions d'huissiers.

Pour ces derniers, compte tenu des bases retenues lors des discussions qui ont abouti à la mise en place du nouveau régime indemnitaire en remplacement des indemnités d'actes, F.O.-DGFIP n'accepte pas qu'ils soient écartés du processus d'harmonisation indemnitaire appliqué aux A non comptables.

La fonction de caissier

Pour F.O.-DGFIP, tous les agents qui manipulent des fonds, quelle que soit la filière de rattachement, doivent bénéficier de l'indemnité de caisse.

- L'arrêté du 2 mai 2002 doit être modifié et la notion de postes comportant moins de cinq agents doit être supprimée.
- Par ailleurs, l'indemnité de caissier doit être intégrée au régime indemnitaire des agents de la filière fiscale.

L'administration a reporté sa réponse mais a indiqué examiner le dossier favorablement.

Prime de rendement

Les agents de la filière gestion publique ayant opté pour la filière fiscale percevront leur prime de rendement selon un versement mensuel à compter du mois de juillet 2009.


Situation des Cadres supérieurs

IDEP : les IDEP de la filière « chefs de service » qui assurent au sein des différentes structures de l'ex-DGI des fonctions similaires à celles des inspecteurs principaux ressentent une profonde insatisfaction. L'administration centrale a admis l'existence de ce profond malaise et a indiqué qu'elle réunirait un groupe de travail.

F.O.-DGFIP sera attentif à l'évolution de ce dossier et continuera à porter la revendication d'une revalorisation conséquente de la rémunération et à demander une meilleure reconnaissance des différentes fonctions assurées.

IP : des informations seront communiquées ultérieurement.

Directeurs divisionnaires : les directeurs divisionnaires seront alignés sur les directeurs départementaux du Trésor.

BULLETIN D'ADHESION	
	NOM : ----- PRÉNOM : -----
	GRADE : ----- QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ----- %
	AFFECTATION : ----- déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O.-DGFIP)
	Fait à ----- le ----- (signature)
→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu	

Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques
45-47, rue des Petites Écuries 75484 PARIS Cedex 10

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : contact@fo-dgfip.fr

C.P.P.P. (en cours d'instruction)- Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : Jean Yves BRUN